



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Date de convocation : le 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juin à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, M. Damien AUDEMA, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY, Mlle Adeline RENOUE, Mlle Coralie LAVERGNE, M. Claude JOANNET, Mme Ingrid HAVRET, M. Patrick GRASZK, Mme Guylaine GOMEZ, Mme Lucile BOCCHI, M. Clément COLLARDEAU.

POUVOIRS : Mme Marine TOLSTOI donne pouvoir à Mlle Adeline RENOUE, M. Christian BOYER donne pouvoir à M. Clément COLLARDEAU.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : M. Cédric PRAT.

Ouverture de la séance 19h30

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : Monsieur Cédric PRAT.

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur Cédric PRAT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement. Il n'en est pas donné lecture en séance.

Il y eu une demande de modification :

- Pour la délibération 2026-32 Monsieur BLOCK a demandé l'ajout de la phrase suivante :
« Monsieur BLOCK demande à l'opposition si elle est pour ou contre la non augmentation d'impôts ».

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 43 - JURÉS D'ASSISES 2027 - TIRAGE AU SORT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE
- D 44 - CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE RÉFECTION DE LA HALLE
- D 45 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR
- D 46 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 15/35ÈME
- D 47 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 7/35ÈME
- D 48 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 7/35ÈME
- D 49 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL – ANOMALIE SUR L'OPÉRATION 210
- D 50 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- D 51 - DÉCISION MODIFICATIVE 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT
- D 52 - AVIS SUR LE 2ÈME ARRÊT DU PLUI
- D 53 - ACQUISITION DE PARCELLES EN ZPENS ET DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE-GASSIES
- D 54 - ACQUISITION DE PARCELLES EN ZPENS ET DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE-GFA DU CHÂTEAU
- D 55 - TOITURE ÉGLISE ATTRIBUTION ET DEMANDE DE SUBVENTION DRAC
- D 56 - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET CRÉATION DE LA COMMISSION PERMIS DE LOUER – RETIRÉE
- D 56 – SUBVENTION 2026 AU CCAS
- D 57 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE FÊTE DE L'ÉCOLE
- D 58 - DESIGNATION DES ÉLUS MEMBRES DE LA CAO
- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2026DCS04	Feux d'artifice 24 juin et 13 juillet ARTIFICE SPECTACLES ET COMPAGNIES 2 500 € TTC
2026DCS05	Acquisition 4 ordinateurs portables pour Mairie et école DUFFAU 5 771,6 € TTC
2026DCS06	Travaux de réfection de la voirie chemin de Sarraute COLAS 3 480 € TTC
2026DCS07	Acquisition de matériel entretien des espaces verts RIGOT 4 590,40 € TTC
2026DCS08	Acquisition de rayonnages à archives MISTER RAYONNAGE 1 288,52 € TTC
2026DCS09	Acquisition d'un téléphone portable service communication INTELIA 1 032 € TTC

Monsieur COLLARDEAU demande à qui sont destinés les ordinateurs de l'école. Monsieur le Maire répond que c'est pour les enseignantes. Monsieur COLLARDEAU trouve que le téléphone est cher et demande à quoi il va servir. Monsieur le Maire lui dit qu'il servira aux missions du service communication et pour filmer les Conseils, car cela coûte moins cher que d'acheter une caméra.

D 43 – Jurés d’assises 2027 – Tirage au sort pour l’établissement de la liste préparatoire

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 et du décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Gironde.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Cour d’Assises de la Gironde avant le 15 juin 2026. Selon l’arrêté préfectoral du 14 avril 2026, le Conseil municipal de Barsac doit procéder au tirage au sort public de six personnes inscrites sur les listes électorales de Barsac et de Pujols sur Ciron. Les 3 premières personnes seront tirées sur les listes de Barsac, les 3 suivantes seront tirées sur celles de Pujols sur Ciron.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit, c’est-à-dire être nées avant le 1er janvier 2004. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d’âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu’elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission Départementale d’établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d’assises de la Gironde : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n’ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d’Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de la liste préparatoire suivant le numéro d’inscription des listes électorales :

N° BUREAU/ ELECTEUR BARSAC	NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
2/738	POMMIER	Aurélie	19/07/1981	TALENCE	3 lotissement le Clos de Flore 33720 BARSAC
2/26	BAILLET	Isabelle	29/03/1969	MAISONS-LAFFITTE	16 Mathalin 33720 BARSAC
1/285	GONZALEZ ELIPE	Caroline	12/01/1979	CHARLEROI (Belgique)	58 avenue Aristide Briand 33720 BARSAC
ELECTEUR Pujols/ciron	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
1/662	ZERBIB	Olivier	07/07/1969	VERSAILLES	97 impasse du Ciron 33210 PUJOLS-SUR-CIRON
1/617	TAUDIN	Marie-Christine	08/06/1962	PUJOLS-SUR-CIRON	379 route du Tursan 33210 PUJOLS-SUR-CIRON
1/538	RAMAUD	Sylvie	22/09/1963	LANGON	104 route de ripaille 33210 PUJOLS-SUR-CIRON

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi BARSAC tire pour PUJOLS. Madame GOMEZ lui répond que c’est le tribunal qui définit les communes assurant le tirage.

D 44 – Choix du maître d’œuvre – CAB : Rénovation de la halle

Monsieur le Maire rappelle qu’une consultation a été lancée pour le choix d’un maître d’œuvre dans le cadre de la CAB 2 et la rénovation de la halle située place Paul DOUMER. Cette consultation a été lancée suivant la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (montant du marché inférieur à 60 000 H.T).

Trois cabinets ont été sollicités :

- LABESQUE TRESSERAS Architecture, 7 bis rue du Dr Amand Papon, 33210 LANGON
- Atelier EREWHON, 17 rue fonneuve, 33500 LIBOURNE
- Florent BIAIS architecture, lieu-dit 6 Hallet nord, 33720 BARSAC

Ci-contre la synthèse des offres reçues :

Cabinet	Offre forfaitaire HT
LABESQUE TRESSERAS ARCHITECTURE	41 000,00 €
Atelier EREWHON	47 900.00 €
Florent BIAIS architecture	35 790,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'architecte Florent BIAIS, considérée la mieux-disante et garantissant par ailleurs dans ce domaine, une expertise dans l'accompagnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le devis de l'architecte Florent BIAIS
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le devis pour un montant de 35 790 €H.T et toutes pièces s'y rapportant
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU trouve dommage de ne pas voir ce qui est proposé par les 3 architectes. Monsieur Le Maire lui indique qu'il s'agit uniquement de la maîtrise d'œuvre et non des travaux. Il rappelle que le projet est quasiment défini, que les subventions sont déposées, et que la commune est obligée de tout refaire à l'identité hormis la couleur.

D 45 : Création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial, catégorie B à temps complet

Conformément au L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu la réussite au concours de rédacteur territorial permettant l'inscription sur liste d'aptitude ;

Considérant :

Les besoins du service administratif communal ;

La nécessité de pourvoir durablement un emploi relevant de la filière administrative ;

Qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent administratif polyvalent au grade de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet d'une durée de 35/35^{ème}, pour assister et conseiller le maire et les élus de la commune, en assurant diverses missions dont la gestion des ressources humaines, du permis de louer, des bâtiments, etc., à compter du 02/06/2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** : d'adopter la création de l'emploi permanent à 35/35^{ème} et la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme BOCCHI demande si avant cette personne était à mi-temps, car désormais elle passe à temps plein et change de catégorie. Monsieur le Maire lui répond que l'agent était déjà à temps plein et que suite à la réussite à son concours elle change de catégorie.

Madame ROY félicite l'agent lauréat. Monsieur COLLARDEAU dit que ne sont présentées que des délibérations d'ouverture et demande pourquoi on ne ferme pas les postes. Monsieur le Maire explique que les fermetures seront présentées aussi. Mme BOCCHI fait lecture d'un extrait de la délibération qui stipule que cet agent gèrera les ressources humaines et demande si la gestion R.H n'est pas normalement assurée par la DGS. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet cet agent a pour mission la gestion des RH, mais que tout reste sous le contrôle de la DGS. Monsieur BLOCK ajoute qu'elle assure la gestion administrative des dossiers comme le suivi des arrêts maladies, etc.

D 46 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin de surveillance et d'animation des enfants lors du temps de la pause méridienne, et de renfort pour l'entretien des locaux scolaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 15/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 01/09/2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame BOCCHI demande confirmation d'une création de poste et ne comprend pas l'accroissement temporaire d'activité. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un changement d'agent, donc une ouverture de poste pour lancer un nouveau recrutement. Monsieur COLLARDEAU dit qu'il y a une création mais pas de fermeture de poste. Il lui est répondu que c'est la procédure à suivre pour des emplois non permanents, soit des CDD.

D 47 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du besoin de surveillance et d'animation des enfants lors du temps de la pause méridienne, et de renfort pour l'entretien des locaux scolaires, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 7/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 01/09/2026. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour effectuer les missions précitées suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame GOMEZ demande si la procédure de recrutement favorise les candidatures barsacaises. Monsieur le Maire lui répond qu'il est plus facile de recruter des barsacais sur ces petits contrats, mais il y a peu de candidatures. Il est ajouté que la commune contractualise en priorité avec les agents de la CDC qui travaillent les mercredis dans les ALSH et cherchent un complément. Madame GOMEZ demande s'ils sont diplômés. Il est répondu que oui. Monsieur COLLARDEAU demande si la mairie vérifie les casiers. Il lui est répondu que oui.

D 48 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de quatre mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer la surveillance des enfants dans la cour de récréation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, catégorie C, dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de surveillance d'enfants à l'école.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, pour effectuer les missions de surveillance des enfants dans la cour de récréation suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5.66/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

D 49 - Décision modificative n° 2 – budget communal – anomalie sur l'opération 210

Monsieur le Maire informe que des modifications ont dû être apportées sur l'opération 210 – Salle Bastard. De ce fait il est nécessaire d'ajouter des crédits sur ces articles :

- Opération 210 – Salle Bastard	+ 34 833.04
- Opération 234 – Eglise	- 10 000.00
- Opération 237 – Pôle Médical Montalivet	- 19 833.04
- Opération 249 – Ateliers Municipaux	- 5 000.00

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

D 50 - Décision modificative n° 2 – budget assainissement – ouverture de crédits à l'article 678

Monsieur le Maire informe que des modifications ont dû être apportées sur l'article 678 – Autres charges exceptionnelles suite au remboursement partiel à un administré. De ce fait il est nécessaire d'ajouter des crédits sur ces articles :

- Article 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 000.00
- Article 6542 – Créances éteintes	- 500.00
- Article 6541 – Créances admises en non-valeur	- 500.00

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur COLLARDEAU demande ce que sont les charges exceptionnelles. Monsieur le Maire explique qu'un administré a demandé un recours gracieux concernant ses factures eau et assainissement suite à une fuite d'eau. La commune suit la décision d'annulation prise par le syndicat. Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi l'argent est pris sur le budget des associations. Monsieur le Maire lui explique

qu'il ne s'agit pas du budget communal mais bien du budget assainissement. Monsieur COLLARDEAU ne comprend pas pourquoi on rembourse sur le budget assainissement. Monsieur le Maire explique que comptablement nous devons utiliser ce compte, que c'est validé par la DGFIP.

D 51 - Décision modificative n° 3 – budget assainissement – erreur d'imputation

Monsieur le Maire informe que des modifications ont dû être apportées sur l'opération 23 – Diagnostic réseau assainissement. De ce fait il est nécessaire de rectifier l'erreur de l'article :

- Article 2031 – Opération 23 – Frais d'études	+ 76 176.00
- Article 28031- Opération 23 – Frais d'études	- 76 176.00

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

D 52 : Avis sur le deuxième arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal

Il est rappelé que le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation en date du 10/09/2025 et qu'ensuite, le PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres pour avis.

- Les communes ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement (article L153-15 du code de l'urbanisme).

A l'issue de ce délai :

17 communes ont émis un avis favorable : Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac s/Garonne, Cardan, Escoussans, Guillos, Illats, Laroque, Lestiac s/Garonne, Loupiac, Omet, Paillet, Pujols s/Ciron, St-Michel de Rieufret, Virelade
2 communes ont émis un avis considéré favorable par absence de délibération : Monprimblanc et Saint Croix du Mont
7 communes ont émis un avis favorable avec observations :

- Cérons : demande d'indiquer certains éléments spécifiques sur les documents graphiques
- Donzac : demande une correction dans le texte de l'OAP 152-1 "Donzac Gambade"
- Landiras : regrets sur l'impossibilité d'agrandir la zone d'activités de Coudannes et doutes sur certaines zones humides.
- Podensac : demande le reclassement en zone UX de plusieurs parcelles situées au lieu-dit " Goupeyres ", contestation de la limitation du droit à construire à 1 000 m² maximum pour les nouveaux bâtiments industriels en zone UX
- Portets : demande de modification permettre un projet de reconversion patrimoniale et touristique sur un domaine viticole.
- Preignac : Demande de reclasser de parcelles des secteurs « Au Gard » et « Perrette Sud »
- Rions : demande que toutes les zones actuellement constructibles le restent dans le futur PLUi, d'autoriser la transformation des bâtiments agricoles en logements, un allègement des règles de "Zéro Artificialisation Nette", souhaite que les études environnementales déjà réalisées servent aussi pour les projets futurs afin de limiter les dépenses publiques.

1 commune a émis un avis défavorable : Gabarnac

Motifs :

- La dépossession de la commune de la démocratie de proximité et de la maîtrise de son territoire

Réponse de la CCCG : Le PLUi est le fruit d'une co-construction. La commune a été associée à chaque étape du projet. Le transfert de compétence à l'échelon communautaire n'annihile pas le pouvoir des élus, mais l'inscrit dans une stratégie de solidarité territoriale

- l'éloignement de la décision du citoyen du fait de l'élaboration du PLUi à l'échelle intercommunale.

Réponse de la CCCG : L'élaboration du PLUi est soumise à des obligations de concertation renforcées par le Code de l'urbanisme. Le pouvoir de décision est exercé collectivement par les maires et délégués communautaires qui restent les interlocuteurs privilégiés de leurs administrés. Enfin, la procédure prévoit d'une part un registre à disposition dans chaque mairie et au siège de la CDC, tout au long de l'élaboration du PLUi et sur lequel les administrés peuvent déposer leurs remarques ou demandes et d'autre part, une phase d'enquête publique permettant à chaque citoyen de consigner ses observations auprès d'un commissaire enquêteur indépendant.

- L'injustice territoriale induite par la loi ZAN

Réponse de la CCCG : Les contraintes de réduction de la consommation d'espace édictées par la loi climat résilience s'imposent à la CDC par le biais des documents de rang supérieur (SRADDET et SCoT). La répartition des droits à construire est la traduction réglementaire de l'obligation de sobriété foncière qui pèse sur l'ensemble du territoire national.

- Le déséquilibre dans la répartition des droits à construire

Réponse de la CCCG : Le PLUi assure une répartition des droits à construire basée sur les besoins réels de croissance démographique et la proximité des services, évitant un étalement urbain coûteux pour la collectivité.

La nécessité d'une péréquation financière entre territoires

Réponse de la CCCG : les mécanismes de compensation financière ne relèvent pas de la structure réglementaire du PLUi.

Les arguments invoqués par la commune de Gabarnac ne pouvant être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD.

Les personnes publiques associées ont également disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

A l'issue de ce délai :

- **L'État** a émis un avis favorable avec réserves en date du 22/12/2025 : Demande de compléments et/ou de justifications concernant la stratégie démographique et la production de logements, la qualité et la cohérence du dossier (PADD, OAP, rapport de présentation...), l'environnement et les risques, la consommation d'espace et la densification
- **Le Conseil Départemental** a émis un avis favorable avec réserves en date du 12/12/2025 : accès dangereux sur les routes départementales sans mesures de sécurisation suffisantes, règlement jugé inadapté aux besoins réels car il interdit la création de petits logements, objectifs de logements sociaux pas assez clairs dans les projets de secteurs, prise en compte des itinéraires de randonnée
- **La Chambre d'Agriculture** a émis un avis défavorable en date du 19/12/2025 : L'organisme s'oppose à l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) de plusieurs secteurs de qualité agricole ou viticole, notamment lorsque cela crée du mitage ou enclave des parcelles exploitées, nombre de STECAL et de changement de destination jugé disproportionné et insuffisamment justifié
- **Le SCOT Sud Gironde** a émis un avis favorable avec réserves en date du 09/12/2025 : demande une prise en compte plus complète de la Trame verte et bleue, en particulier pour mieux protéger les réservoirs de biodiversité complémentaires
- **L'INAO** a émis un avis défavorable en date du 08/12/2025 : atteinte aux zones AOC, risques de conflits d'usage, pas de justification précise des STECAL et des changements de destination
- **La CDPENAF** a émis un avis défavorable en date du 03/12/2025 : Atteinte aux zones AOC, encadrement insuffisant des STECAL, règlement trop permissif concernant les extensions et annexes
- **La MRAE** a émis un avis en date du 18/12/2025 : Recommande de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour s'aligner sur les objectifs régionaux (SRADDET) en augmentant la densité urbaine, de réaliser des inventaires écologiques complets sur les zones à urbaniser et exclure systématiquement les zones humides du développement, de garantir la disponibilité de l'eau potable et privilégier l'urbanisation là où les stations d'épuration sont performantes, de réorienter l'urbanisation vers les gares (pôles multimodaux), de mieux justifier ou abandonner les projets situés en zones inondables et renforcer la prévention contre le risque d'incendie de forêt, de revoir les prévisions de croissance démographique .
- **GPSO** a émis un avis en date du 24/10/2025 : demande d'intégrer une mention spécifique autorisant les constructions, installations et aménagements liés au service public ferroviaire, correction demandée sur la

commune de Virelade pour que les Espaces Boisés Classés soient déclassés sur un périmètre plus large que l'emplacement réservé au projet

- **L'UNICEM** a émis un avis en date du 22/12/2025 : demande d'intégration des mesures de protection des gisements d'intérêt régional et national, demande d'inscription en zone Nca de plusieurs secteurs, demande de modification du règlement écrit.

Au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, les modifications suivantes au projet de PLUI ont été apportées, permettant ainsi de répondre aux observations émises :

OAP-zonage :

- Suppression de 6 OAP pour une superficie de 103 403 m²
- Modifications des OAP pour tenir compte des diverses remarques et notamment des bandes de recul agricole

Annexes règlementaires :

- Retouche des STECAL avec réduction du périmètre et fiches précisées (destination, gabarit...)
- Précision du bénéficiaire sur les emplacements réservés
- Précisions de destination et autres sur changements de destination

Règlement écrit :

- Destinations autorisées/interdites : à restreindre en STECAL.
- Logements/stationnements : des modifications ont été apportées.
- Énergies renouvelables : interdire les éoliennes en zone Ap et Np et sur les covisibilités sensibles.
- Carrières : interdire les nouvelles créations à la date de l'arrêt du PLUI et autoriser les extensions de carrières existantes et les installations connexes (stockage, transformations, transit, recyclage, valorisation des matériaux et activités sur les carrières existantes.
- Recul obligatoire par rapport aux RD rajouté.
- Eaux pluviales : infiltration à la parcelle et coefficient de pleine terre.
- Mieux encadrer les conditions de hauteur, d'emprise au sol, de densité et d'implantation dans les STECAL.
- Reprise de la doctrine CDPENAF dans les règles des annexes et extensions.
- Servitude de taille de logements.
- Servitude de logements conventionnés.

Rapport de présentation :

- Justifications liées à la consommation foncière.
- Justifications liées à la production de logements.
- Autres justifications liées à la mobilité, aux risques, au paysage, aux énergies renouvelables

Ainsi le PLUI a fait l'objet d'un deuxième arrêt par une délibération approuvée par le conseil communautaire le 11 mars 2026. Les communes et les personnes publiques associées sont donc à nouveau consultées conformément au Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L153-11 à L153-26 et R151-1 à R153-22 du Code de l'urbanisme,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gironde approuvé en date du 18 février 2020,

VU la délibération de la CDC en date du 28/06/2017, modifiée par délibération en date du 27/06/2018 et du 26/09/2018, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil communautaire du 7 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU l'actualisation du débat au sein du conseil communautaire du 18 décembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU les débats des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI,

VU le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération qui démontre que toutes les modalités ont été respectées,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI en date du 10/09/2025,

VU l'avis défavorable de la commune de Gabarnac sur le projet de PLUI arrêté en date du 14/10/2025,

VU l'avis favorable avec réserves de l'État en date du 22/12/2025,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental en date du 12/12/2025,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 19/12/2025,
VU l'avis favorable avec réserves du SCOT Sud Gironde en date du 09/12/2025,
VU l'avis défavorable de l'INAO en date du 08/12/2025,
VU l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 03/12/2025,
VU l'avis de GPSO en date du 24/10/2025,
VU l'avis de l'UNICEM en date du 22/12/2025,
VU l'avis de la MRAE en date du 18/12/2025,
VU la délibération n°2026-049 du conseil communautaire approuvant le deuxième arrêté du PLUi
CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes membres ont été invités à débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation préalable est ainsi prêt à être tiré et le projet de PLUI prêt à être arrêté,
CONSIDÉRANT que les arguments invoqués par la commune de Gabarnac pour émettre un avis défavorable ne peuvent être repris dans le dossier car ils sont incompatibles avec les objectifs du PADD,
CONSIDÉRANT qu'au vu des avis défavorables et favorables avec réserves listés ci-dessus, il convient d'apporter des modifications au projet de PLUI arrêté afin de répondre aux observations émises,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur le deuxième arrêté du PLUi approuvé par la Communauté de communes le 11 mars 2026 et transmis au conseil municipal, accompagné des observations suivantes : (à développer)
 - JEANLAIVE : Parcelles F555 (propriétaire M. Bernard LE GUILLOU) et F554 (propriétaires Mme Claire GAJAC et Catherine COMPAIN) : demande de passage en constructible
 - COUSTET SUD : parcelles B1514 et B1516 (propriétaire Francine BARAT) : demande de passage en constructible
 - GRAND CARRETEY OUEST : parcelle B1489 (propriétaires Bernard GARRIGOU et Bertrand GARRIGOU) et B1483 et B0897 (propriétaire Patricia DULOR) : demande de passage en constructible

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique l'intérêt d'émettre un avis favorable : voir le PLUi aboutir après de nombreuses années de travail.

Il vaut mieux qu'il soit voté en émettant des réserves que de le refuser ce qui bloquerait le PLUi pour plusieurs mois. Il rappelle que le travail a commencé il y a 8 ans, a coûté 800 000 € et qu'il faut qu'il aboutisse désormais car il y aura toujours des réserves. Les réserves à émettre concernent des parcelles à passer en constructible. Si toutes les communes votent cette partie, il y aura l'enquête publique puis le vote définitif espéré à l'automne. Monsieur le Maire évoque les faibles droits à construire. Madame GOMEZ demande quelles sont les observations émises. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de parcelles prêtes à la construction : les viticulteurs ont arraché les vignes pour permettre la construction. Ces terrains sont bien conformes, proposés par l'ODG pour la construction. Ils ne seront donc pas refusés ensuite par l'ODG et la SAFER. Monsieur le Maire demande à M. GRASZK et Mme GOMEZ les raisons de leur abstentions. Mme GOMEZ ne trouve pas très pertinent d'émettre des observations sur un PLUi. Monsieur le Maire redit que ce dossier a été tellement compliqué, qu'il y a beaucoup de contestations concernant les terrains qu'il faut désormais avancer.

D 53 : Acquisition de parcelles en ZPENS et demande d'aides financières de l'agence de l'Eau Adour Garonne – Mme GASSIES

Vu la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
Considérant que la commune souhaite acquérir en totalité les parcelles situées à BARSAC cadastrées B 0068 de 19a 35ca et B0823 de 3a 30ca appartenant à Madame Nelly GASSIES,
Considérant l'estimation faite pour l'acquisition des parcelles : soit 906 euros pour les deux parcelles.
Considérant l'estimation des frais de notaire : 1 000 euros
Considérant l'estimation des frais d'impression des dibonds : 250 euros

Considérant que la Commune peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'acquisition de terrain en bord de cours d'eau humide, à hauteur de 80% des frais relatifs à cette acquisition.

Considérant le plan de financement :

Coût de l'opération :

Montant estimé avec frais :2 156.00 euros

Subventions demandées

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 80%.....1 724.80 euros

Plan de financement :

Montant de l'acquisition :2 156.00 euros

Subvention Agence de l'eau Adour Garonne 80%:.....1 724.80 euros

Autofinancement : 431.20 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de parcelles précitées situées en ZPENS
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'attribution de subventions
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, sont inscrits au budget 2026 de la commune
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque l'accompagnement du syndicat du Ciron pour ces achats. Madame GOMEZ demande si le département a posé son droit de préemption. Monsieur le Maire indique que la zone naturelle sensible permet à la commune d'être prioritaire sur le département. Il y a uniquement sur la zone Natura 2000 que le syndicat du Ciron a la gestion et achète au nom du département.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a pas d'autres questions.

D 54 : Acquisition de parcelles en ZPENS et demande d'aides financières de l'agence de l'Eau Adour Garonne – GFA du Château

Vu la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, Considérant que la commune souhaite acquérir en totalité les parcelles situées à BARSAC cadastrées C 607 de 26ca 70ca et C608 de 207a 00ca appartenant à la personne morale GFA du Château et représenté par Monsieur Richard RYDZYNSKI,

Considérant l'estimation faite pour l'acquisition des parcelles : soit 5 000 euros pour les deux parcelles.

Considérant l'estimation des frais de notaire : 1 500 euros

Considérant l'estimation des frais d'impression des dibonds : 250 euros

Considérant que la Commune peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'acquisition de parcelles de forêt alluviale humide, à hauteur de 80% des frais relatifs à cette acquisition.

Considérant le plan de financement :

Coût de l'opération :

Montant estimé avec frais :6 750.00 euros

Subventions demandées

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 80%.....5 400.00 euros

Plan de financement :

Montant de l'acquisition :6 750.00 euros

Subvention Agence de l'eau Adour Garonne 80%:.....5 400.00 euros

Autofinancement :1 350.00 euros

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de parcelles précitées situées en ZPENS
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- **SOLLICITE** l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'attribution de subventions
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, sont inscrits au budget 2026 de la commune
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur COLLARDEAU demande si ces parcelles resteront à l'état naturel. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet c'est l'objectif. Madame GOMEZ et Monsieur COLLARDEAU demandent si la commune a les moyens de les entretenir. Monsieur le Maire lui confirme et précise que le syndicat du Ciron en aura la gestion. Madame ROY rapproche cette démarche de la mairie à celle de plusieurs communes dans le cadre de la loi littoral pour préserver les espaces naturels. Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de racheter, surtout avec 80% de financement, pour protéger et éviter qu'il se fasse tout et n'importe quoi sur cette zone sensible. La vallée du Ciron est à préserver. Il conclue qu'il faut préserver ces espaces aujourd'hui pour nos enfants et petits-enfants. Madame GOMEZ demande qui fait les actes notariés. Il est répondu que l'étude de Maître Haddad s'en chargera. Elle demande si la commune a pensé au SDEEG pour les actes. Monsieur le Maire répond que la commune est déjà passée par le SDEEG mais ne fait plus appel à lui suite à conseils et quelques déceptions.

D 55 - Toiture église attribution du chantier et demande de subvention DRAC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif aux travaux d'entretien de la toiture de l'église.

Lors du rendez-vous du 24 mars avec la DRAC, le devis de l'entreprise GR toiture a été retenu compte tenu de la nature des prestations proposées : grattage à rangs ouvert sur les tuiles Canal, reprise des bâtis à la chaux, des gouttières cuivre et évacuations pluviales.

Le montant des travaux s'élève à 45 810,00 € H.T, soit 50 391 € TTC.

Dans le cadre de son accompagnement, la DRAC propose une subvention à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux.

Coût de l'opération :

Montant HT estimé :45 810.00 €

Subvention sollicitée :
Subvention sollicitée DRAC 40% :18 324.00 €

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :45 810.00 €
Subvention sollicitée DRAC :18 324.00 €
Autofinancement :27 489.00 €

Montant TTC de l'opération :50 391.00 €
Subvention sollicitée DRAC :18 324.00 €
Autofinancement :32 067.00 €

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à la DRAC pour l'année 2026 au taux de 40 % du montant HT.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- SOLLICITE l'Etat au titre des opérations de fonctionnement 2026 du Ministère de la Culture
- PRECISE que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune.
- HABILITE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la partie basse de l'église. Il ajoute qu'un autre devis plus onéreux et non adapté a également été traité. Monsieur le Maire explique les travaux prévus et précise qu'actuellement c'est Monsieur JOANNET qui, bénévolement, débouche les évacuations. Monsieur COLLARDEAU dit que c'est dangereux et évoque la responsabilité de la commune. Monsieur le Maire et Monsieur JOANNET lui indiquent qu'il n'y a pas de risque, que tout se fait depuis l'intérieur, sur les voûtes et l'invitent à venir voir. Monsieur le Maire souligne tout le travail qualitatif de bénévole réalisé par Monsieur JOANNET pour l'église.

Monsieur le Maire précise que la DRAC peut dès cette année subventionner les travaux sur la partie basse, la partie haute sera suivie par une architecte du patrimoine et nécessitera un échafaudage, donc un coût supplémentaire. Il faudra également travailler à la recherche de partenaires financiers. Monsieur COLLARDEAU demande si c'est la DRAC qui désigne le charpentier. Monsieur le Maire indique que c'est la DRAC qui a géré avec le charpentier. Il ajoute que GR toiture est agréé par la DRAC. Monsieur COLLARDEAU demande pourquoi il n'y a pas plusieurs devis. Monsieur le Maire lui indique que le montant est en dessous du seuil de mise en concurrence.

D 56 - Actualisation de la composition des commissions et création de la commission permis de louer

Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission nommée permis de louer afin d'harmoniser les décisions et de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne en permettant un regard croisé (administratif, technique, parfois social) pour vérifier l'état des logements avant leur mise en location et éviter que des biens dégradés soient proposés à la location.

D'autre part, il propose d'ajouter l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS désormais officiellement installé.

- **Commission permis de louer :**

- M CAILLIEZ, M. JOANNET, M. PRAT, M. TRAORE, M. GIREAUD.
- **Commission Vie associative, Culture, Sport, Evènements :**
 - M. BLOCK, M. TRAORE, Mme ROY, M GONZALES, Mme HAVRET, M. JOANNET, M. GIREAUD, M. GRASZK, M. COLLARDEAU.
- **Commission Finances :**
 - M AUDEMA, M. BLOCK, Mme CAILLIEZ, M PRAT, Mme BONNESOEUR, Mlle LAVERGNE, Mme ROY, Mme PHILIPPOT, Mlle RENOU, M. GRASZK, Mme GOMEZ, M. BOYER.
- **Centre Communal d'Action Sociale :**
 - Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, Mme RENOU, Mme Marie-Anne JOANNET, Mme Claire RUMEAU, Mme Céline BAZAN, Mme Marie-Josée MEYROUX, Mme Florence ARENAS, M. GIREAUD, Mlle LAVERGNE, Mme PHILIPPOT, M BOYER, Mme FAROU, Mme CARNAT, M. TRABUT-CUSSAC.
- **Commission Enfance et Jeunesse :**
 - Mme BONNESOEUR, M. TRAORE, Mlle RENOU, M. GONZALES, Mme HAVRET, Mme PHILIPPOT, Mme BOCCHI, Mme GUINABERT, Mme GOMEZ.
- **Commission Environnement, Eau et Assainissement, Bâtiments, Réseaux et Téléphonie, Voirie et Illuminations :**
 - M. PRAT, M. CAILLIEZ, M. JOANNET, M. GIREAUD, M. GONZALES, M. COLLARDEAU, Mme GOMEZ, M FAROU, M DUFOUR.
- **Commission Urbanisme, cimetière, espaces verts, voies partagées :**
 - M. AUDEMA, M. PRAT, M CAILLIEZ, M. JOANNET, M GIREAUD, M. BOYER, M. COLLARDEAU, M. MARTIN, Mme GOMEZ.
- **Commission Communication :**
 - Mme GOMES, Mlle RENOU, M. CAILLIEZ.
- **Commission Sécurité, Défense, Plan de sauvegarde :**
 - M. BLOCK, M. AUDEMA, Mme ROY, Mme Virginie CAILLIEZ, M. BOYER, M. GRASZK, M. MARTIN, M. TRABUT-CUSSAC.
- **Commission personnel communal :**
 - M. LAFOND, Mme PHILIPPOT, Mme PIFFRE, M. GRASZK, Mme BOCCHI.
- **Commission jumelage :**
 - Mme CAILLIEZ, M. CAILLIEZ, Mme BONNESOEUR, Mme MATHEY, M. DUFOUR, M. BOYER,

Le reste des commissions reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer une commission permis de louer
- D'ajouter les membres du Conseil d'administration du CCAS à la commission CCAS.

➤ **POUR : - CONTRE : - ABSTENTION :**

Monsieur le Maire rappelle que le permis de louer concerne l'avenue Aristide Briand en descendant vers le stade quand on est face à l'église. Désormais le périmètre devrait se porter sur l'intégralité de la commune ce qui va nécessiter beaucoup plus de travail. Un agent administratif sera en soutien des élus. Monsieur le Maire ajoute qu'étendre le périmètre permettra de connaître l'intégralité des locations sur la commune, de protéger les locataires et servir le propriétaire qui aura la garantie de mettre en location un logement décent. Monsieur COLLARDEAU trouve dommage qu'il y ait deux choses dans une seule délibération. Il aurait préféré deux délibérations car ne veut pas se prononcer pareil pour les deux sujets. Il ajoute que mettre des personnes non élues dans les commissions risque de rompre la confidentialité. Il évoque un article du code général qui mentionne que les commissions doivent être composées uniquement de membres élus. Il demande que les commissions avec des personnes non élues ne soient plus des commissions mais soient nommées différemment. Monsieur CAILLIEZ explique que pour la gestion du permis de louer il n'y aura que lui qui gèrera les informations. Les autres membres n'auront pas connaissance de toutes les informations pour garantir la confidentialité. Madame BOCCHI dit que le cadre légal n'est pas respecté, que seuls des élus peuvent siéger dans une commission, mais que selon les sujets ça peut être ouvert aux barsacais. Monsieur le Maire se rappelle du temps où l'ambiance au Conseil était bon enfant et que la gestion était respectueuse envers tout le monde. Il annonce que les non élus seront donc supprimés dans chacune des commissions. Monsieur COLLARDEAU est d'accord mais ajoute qu'il n'est pas contre que des barsacais non élus participent à la réflexion. Monsieur CAILLIEZ lui demande s'il veut simplement que le nom commission soit modifié. Madame BOCCHI confirme, Monsieur COLLARDEAU ajoute que sinon il n'y a pas de non élus dans la commission. Monsieur CAILLIEZ propose groupe de travail comme nom. Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas la même gestion s'il faut créer des groupes de travail et annonce retirer les personnes non élues des commissions sauf pour le CCAS. Il espère que les élus présents autour de cette table se sentiront concernés par cette confidentialité car parfois des informations abordées en commissions se retrouvent sur la place publique. Madame ROY trouve que l'intelligence collective est intéressante et qu'ouvrir les commissions à des personnes non élues n'est pas choquant. Monsieur BLOCK demande si la sous-préfecture a retoqué la délibération. Monsieur le Maire répond que non. Ensuite il trouve dommage que se passer de la technicité de certaines personnes non élues. Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura que des commissions et pas de groupes de travail, parce que se retrouver à 50 personnes autour d'une table pour travailler ce n'est pas gérable. C'est pour cela que les élus ont été élus, c'est pour représenter la population, et c'est aussi pour cela que quelques personnes non élues font parties des commissions, pour travailler avec des moyens raisonnables. Monsieur le Maire clôt le débat et propose de ne laisser que des élus dans les commissions. Mme CAILLIEZ se positionne pour participer à la commission personnel communal. Monsieur AUDEMA n'est pas d'accord et dit que les commissions obligatoires sont strictement réservées aux élus, mais la commission urbanisme peut contenir des personnes non élues.

Monsieur le Maire annonce retirer la délibération qui sera présentée de nouveau lors d'un prochain conseil.

D 57 : Subvention 2026 au CCAS

Afin de permettre au CCAS de la commune de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre de 14 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette contribution et l'autoriser à effectuer le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 14 000 euros au budget du CCAS.

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

D 58 : Subvention exceptionnelle APE Barsacaise pour l'organisation de la fête de l'école - 2026

Monsieur le Maire informe que cette année l'association APE Barsacaise a fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête de l'école.

La commission associations s'est réunie le 11 mars 2026 pour étudier le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'APE pour financer l'installation d'un mur d'escalade et d'une structure gonflable pour la fête de l'école.

Donnant suite, Monsieur le Maire propose que soit votée la subvention suivante au profit de l'association barsacaise :

TOTAL BP 2026	30 000 €
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	10 200 €
APE BARSACAISE	1 300 €
RESTE A ENGAGER	18 300 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association APE Barsacaise pour le montant ci-dessus proposé.

➤ POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de questions.

D 59 : Désignation des élus membres de la CAO

Cette délibération annule la délibération 2026-27 prise le 28 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal :

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Afin de constituer le Bureau, le Président propose au Conseil municipal de désigner en son sein, deux assesseurs :

- Mlle Coralie LAVERGNE
- M Claude JOANNET

Monsieur le Président procède à un appel à candidature, sont candidats :

- Liste proposée par Monsieur CAVAILLOLS comprenant :
 - o 3 Membres titulaires : Damien AUDEMA, Philippe BLOCK, Clément COLLARDEAU
 - o 3 Membres suppléants : Cédric PRAT, Isabelle ROY, Patrick GRASZK

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

La liste présentée obtient 15 voix.

Les membres sont :

- o 3 Membres titulaires : Damien AUDEMA, Philippe BLOCK, Clément COLLARDEAU
- o 3 Membres suppléants : Cédric PRAT, Isabelle ROY, Patrick GRASZK

➤ **POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil veulent voter à main levées. Monsieur COLLARDEAU dit que tout le monde n'est pas pour la liste présentée. Monsieur COLLARDEAU demande que le vote de la CAO se fasse à bulletin secret. Monsieur AUDEMA s'interroge sur le fait qu'il va finir par manger froid et Madame ROY quant à elle dit qu'heureusement que ce ne sont pas eux qui sont passés aux élections.

Monsieur le Maire dit que le vote concerne les titulaires et les suppléants. Il propose un équilibre entre les listes en incluant Monsieur COLLARDEAU et Monsieur GRASZK.

Madame ROY quitte la séance à 21h15

QUESTIONS DIVERSES

Questions groupe avançons pour Barsac :

- Quand sera désigné un déontologue pour la commune ?

Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter le déontologue et présentera une délibération dès qu'il aura un retour.

- où en est-on officiellement de la caserne des pompiers ? quelle est la position exacte du SDIS aujourd'hui et quel est le calendrier de réalisation ? le déficit du budget du département ne va-t-il pas impacter cette réalisation ?

Monsieur le Maire répond que le projet avance. A ce jour, la position du SDIS n'a pas changé et le projet a toujours une date butoir à fin 2027. Il rappelle que le budget du SDIS est propre et indépendant de celui du département, même si le département verse une subvention de fonctionnement au SDIS. Le budget du SDIS est abondé par le département et la participation des communes. La commune verse 50 000€ par an, dont 10 000€ jusqu'en 2031 pour financer la caserne de Beguey. Madame GOMEZ demande pourquoi BARSAC n'a pas présenté de délégués pour la commission communale. Monsieur le Maire lui indique que BARSAC a bien présenté une liste avec lui en titulaire et Mme CAILLIEZ en suppléante et Madame DARRIET présente les documents.

- qu'est ce qui est prévu comme plan d'entretien des routes, airials et chemins communaux ex: l'airial de Mathalin qui ressemble à une friche; le chemin qui passe sur le mur au-dessus de Climens qui devient impraticable, plusieurs carrefours sur la commune où la végétation gêne la visibilité. D'où question de savoir comment est faite la programmation de l'entretien

Concernant le plan d'entretien des routes, Monsieur le Maire rappelle que 10 km appartiennent à la CDC et qu'il y a aussi les RD. Donc il n'y a pas que des routes communales. Concernant les 20km de route à la charge de la commune, les nids de poule sont rebouchés quand l'enrobé est fabriqué par la COLAS, seule entreprise locale à produire. Un planning est établi pour réaliser l'entretien mais l'équipe est actuellement très sollicitée par la mission de tonte. Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal a également en charge la préparation des événements organisés notamment par les associations : mettre à disposition, préparer et récupérer tout le matériel. Concernant les tontes, il y a 40km d'entretien de bas-côté sur la commune et le tracteur équipé de l'épareuse roule à 2km/h. En plus de ce temps, l'épareuse peut parfois rencontrer une pierre de mur éboulé cachée par les herbes ce qui provoque de la casse et du temps de réparation. Monsieur le Maire a rappelé au Président de l'ODG de veiller au bon entretien des murs. Madame GOMEZ dit que c'est la même chose avec les véhicules parfois déportés sur le bas-côté qui peuvent rencontrer une pierre abimant la voiture. Monsieur le Maire rappelle que dans toutes les communes l'herbe est haute, cela n'est pas propre à Barsac.

Monsieur le Maire évoque l'airial en rappelant les principes : copropriété non communale, à la charge des propriétaires. Pour certains airials, la commune participe à l'entretien pour aider les propriétaires âgés qui ne peuvent plus entretenir correctement. Mais la participation de la commune reste limitée et ponctuelle. Il évoque l'airial de La Pinesse et le renforcement de réseau en 2014.

- qui est en charge de l'entretien du Ciron ? Sur la boucle qui part de Labrousse en passant par l'aire de Sanches il y a au moins 6 arbres à terre qui entravent les chemins ou sont dans le Ciron

Monsieur le Maire dit avoir répondu précédemment et rappelle que la zone Natura 2000 est entretenue par le Ciron. Labrousse est donc entretenu par le syndicat qui n'a pas pléthore de personnel non plus. Concernant les arbres tombés au port, il s'agit de ceux de VNF qui n'est toujours pas intervenu faute de personnel.

- quand démarre le plan d'adressage et les citoyens pourront ils participer ?

Monsieur le Maire annonce la réunion publique le 10 juin à 18h00 animée par les services de la poste pour répondre à toutes les questions. Monsieur le Maire indique que la Poste a été privilégié pour cette mission car service public. Les citoyens ne seront pas forcément associés mais ils pourront poser leurs questions lors de la réunion. La méthode est métrique avec pour référence l'église et les noms de rue seront conservés autant que possible.

Questions groupe « Barsac, Cultivons l'avenir »

1 – Voirie – espace verts – entretien :

Lors de la campagne électorale, des habitants de la commune nous ont fait part de plusieurs difficultés rencontrées au quotidien dans leurs quartiers :

- L'absence de fauchage sur les bords des routes rend la circulation difficile, voire dangereuse par manque de visibilité.
- Une mauvaise gestion des eaux pluviales provoque des accumulations d'eau devant les entrées de maisons, les rendant difficiles d'accès, notamment dans le quartier Lapinesse.
- Dans le quartier Laouilley, la chaussée est en très mauvais état et présente de nombreux nids-de-poule, rendant la circulation difficile pour les véhicules.

Question : Quelles mesures l'équipe municipale compte-t-elle prendre pour remédier à ces situations, et selon quel calendrier ?

Monsieur le Maire indique qu'il a précédemment répondu à la question concernant le fauchage.

Concernant la gestion des eaux pluviales, Madame GOMEZ ajoute que la question concerne l'eau de pluie issue de la route située plus en hauteur que les habitations. Cette eau s'écoule vers les maisons et rentre. Monsieur le Maire répond que la collecte de l'eau doit être gérée par les puisards et qu'il faudra l'étudier lors de prochaines pluies, comme cela a été fait au Coustet dans le cadre des voies douces, à la Bacquère, puis rue du 11.11 dans le cadre de la CAB.

Concernant la chaussée quartier Laouilley, les nids seront rebouchés.

2 – La bibliothèque

C'est une attente forte des habitants que de voir à nouveau la bibliothèque de Barsac ouverte.

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise que « les bibliothèques ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Les missions des bibliothèques dépassent largement la consultation ou le prêt de documents. Elles assurent un service public gratuit d'accès à la culture et contribuent à la création de lien social. Lieux de vie, d'échange et de partage, elles jouent un rôle central dans la vie d'une commune.

Question : Que compte faire l'équipe municipale pour remédier à l'absence de bibliothèque et garantir un accès gratuit à la lecture pour tous les Barsacais ?

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de lecture publique est géré par la Communauté de communes et non par la commune. Il ajoute que la Cdc a décidé de fermer la bibliothèque de Barsac en 2021 sans que la commune ait son mot à dire. Désormais la commune négocie pour récupérer le montant du transfert des charges de 19 850 €. L'intention est de récupérer les montants non transférés depuis la fermeture de la bibliothèque. Madame GOMEZ demande si la commune a relancé pour la compétence. Monsieur le Maire lui répond que oui, mais que la Cdc n'a pas pris en compte la demande. Il assure qu'il redemandera maintenant que le Président a changé sans trop d'espoir car la Cdc ne veut pas de bâtiment pour exploiter le service, mais d'une pièce. Madame GOMEZ demande si la commune peut proposer une pièce. Monsieur le Maire va refaire la demande, mais la commune ne fait plus partie du réseau. Madame GOMEZ indique ne pas avoir lu dans les CR de la Cdc de retour de Barsac. Monsieur le Maire l'invite à regarder les CR des conférences de Maires de 2021, 2022 et 2023.

3 – La cantine

Suite à plusieurs alertes de parents d'élèves concernant la restauration scolaire, nous souhaitons mieux comprendre son fonctionnement.

Question : Pouvez-vous nous présenter un état des lieux de la restauration scolaire de Barsac, et notamment un bilan de l'organisation de l'équipe d'agents techniques, afin que nous puissions répondre aux préoccupations des familles ?

Monsieur le Maire demande quelles sont les alertes ? Madame GOMEZ répond que des parents disent que ça ne se passe pas bien, mais ne sait pas donner d'exemple. Monsieur GRASZK demande si ça se passe bien avec le personnel puisque le cuisinier est en arrêt et un autre est mis à l'écart. Monsieur le Maire confirme que le cuisinier a eu des problèmes de santé mais a repris son poste ce matin. Concernant son commis, il n'a jamais été mis à l'écart par la mairie, car il était également en arrêt maladie et a repris ce matin. Il explique que le commis était visé par une plainte déposée par des parents, non par la mairie. Les parents d'élèves sont informés. La plainte a été classée sans suite. Il a repris ce matin et restera à la plonge. Madame BONNESOEUR demande à Madame GOMEZ quelles sont les préoccupations précises évoquées par les familles l'ayant sollicité. Monsieur GRASZK ne répond pas clairement. Il souhaite connaître le fonctionnement. Monsieur le Maire dit que la commune a fait appel à un prestataire pour pallier

aux absences et que le service a été maintenu alors qu'il a coûté beaucoup plus cher. Madame DARRIET ajoute qu'une partie des animateurs est désormais présente lors du temps de repas pour renforcer l'équipe de service et accompagner plus qualitativement les enfants sur ce temps. Il invite les élus à lire les CR des conseils d'école qui montrent que les parents d'élève sont satisfaits du service. Monsieur COLLARDEAU dit que de l'extérieur, en tant que parent d'élèves, le service cantine est passé de tout à rien avec les départs des deux cuisiniers l'arrivée de nouveaux visages. Dans ce cadre, il évoque l'inquiétude des enfants. Monsieur le Maire répond que Carole et les animatrices étaient toujours présentes, qu'il n'y avait qu'un seul nouvel agent qui servait les repas et que tout s'est bien passé. Madame BOCCHI demande si le personnel monté à la cantine sera pérenne. Monsieur le Maire répond que oui car le fonctionnement satisfait tout le monde. Il rappelle que ces questions sont hors questions diverses mais qu'il y répond quand même. Il informe qu'une communication a été envoyée aux parents d'élèves pour les informer du retour à la normale. Il souhaite aux agents de retrouver une pleine santé. Monsieur COLLARDEAU regrette que les questions diverses ne soient proposées que tous les 3 mois, il propose qu'elles soient à chaque conseil pour éviter une longue liste de questions. Monsieur BLOCK lui répond que demain il pleut et c'est comme ça. Monsieur COLLARDEAU lui dit qu'il ne peut pas lui répondre ça. Madame BOCCHI déclare que Monsieur BLOCK n'élève pas beaucoup le débat. Monsieur le Maire répond que le règlement est ainsi et que le fait d'être en début de mandature explique le grand nombre de questions. Il invite les élus à lire le règlement intérieur et informe qu'il n'a jamais appliqué le droit de parole de 5 minutes par groupe depuis qu'il est Maire et a toujours laissé le droit de parole à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h49.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Cédric PRAT

